



## ICNA RETRAITE INFO

L'augmentation du nombre d'annuités pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein impacte tous les travailleurs. Avant la loi de 2003 il fallait 37,5 années (150 trimestres) pour percevoir 75% du salaire de base hors primes.

A partir de 2003 chaque année il faut 2 trimestres supplémentaires. En 2013 il faut 165 trimestres (41,25 ans) et le projet de loi du gouvernement prévoit 172 trimestres (43 ans).

Concrètement les agents doivent travailler plus longtemps pour obtenir le nombre d'annuités nécessaire à une pension à taux plein.

**Dans le cas des ICNA qui sont contraints à une limite d'âge (57 ans et progressivement 59) il est difficile d'obtenir tous les trimestres même en ajoutant les bonifications pour service actif (1 année tous les 5 ans/ limité à 5 années).**

**C'est dans ce cadre que FO a participé à un groupe de travail pour trouver un mécanisme de compensation permettant aux ICNA ayant 150 trimestres de percevoir une pension à taux plein.**

Le mécanisme mis en place permettra aux ICNA partant en retraite de percevoir un complément couvrant la différence entre une pension calculée sur 150 trimestres et la pension réelle calculée sur un nombre supérieur de trimestres.

Les premiers ICNA touchés par l'augmentation du nombre d'annuités sont ceux nés en 1954 et partis en retraite à compter de 2011 qui ont une pension calculée sur 152 trimestres (38 ans).

### Dispositif du versement complément via le fond ATC

- Différence entre la pension réelle et la pension calculée sur 150 trimestres.
- La compensation est limitée à 16 trimestres (4 ans) ce qui correspond à la différence entre 41,5 et 37,5 ans.
- Ce montant est versé pendant 13 ans et est équivalent au double de la compensation car il est basé sur une perception de pension moyenne de 26 ans.
- Le montant n'est pas revalorisé.
- Tous les ICNA futurs retraités ou en retraite à partir de 2011 sont concernés par le dispositif.

Lors du CT DGAC, FO a exigé la mise en œuvre de cette mesure validée par le Gouvernement fin 2012. La DGAC s'est engagée à faire paraître le décret avant la fin de l'année 2013.

FO continuera à participer activement à la défense des pensions des ICNA et des autres personnels de la DGAC.

Contact : Frédéric QUENARD

**Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO !**  
[www.fodgac.fr/fr/adhesion/](http://www.fodgac.fr/fr/adhesion/)

